



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le mardi 8 septembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-007.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment principal, contrairement au maximum d'un étage permis en vertu de la grille des spécifications du règlement de zonage 476 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, permettrait la construction de ce deuxième étage.

Désignation de l'immeuble affecté

3 869 776 du cadastre du Québec (11, chemin de la Mer Est).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 3 septembre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel à direction@saintfabien.net.

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 17 AOÛT 2020

[Signature]
Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17^e jour d'août 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour d'août 2020.

[Signature]
Directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le mardi 8 septembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-008.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant les dimensions du terrain alors qu'on retrouve une largeur de 24.38 mètres, une profondeur de 47.95 mètres et une superficie de 1 150.7 mètres carrés, contrairement aux 50 mètres de largeur, 75 mètres de profondeur et 4000 mètres carrés en vertu de l'article 4.8 du règlement de lotissement 469 de la municipalité.

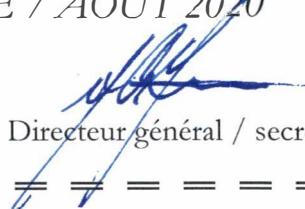
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme le terrain.

Désignation de l'immeuble affecté

4 104 943 et 4 920 625 du cadastre du Québec (68-A, chemin de la Mer Est).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 3 septembre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel à direction@saintfabien.net.

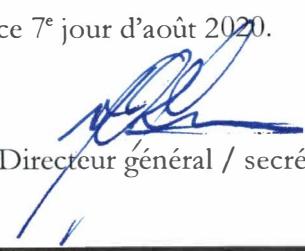
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 7 AOÛT 2020


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 7^e jour d'août 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour d'août 2020.


Directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le mardi 8 septembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, A-20, 7^e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-009.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un abri sommaire, la superficie duquel sera de 35.67 m², par contre l'article 6.8.13 du règlement de zonage #476 spécifie qu'un abri sommaire ne peut être plus grand que 20 m² représentant une dérogation de 15.67 m².

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

Désignation de l'immeuble affecté

4 431 413 du cadastre du Québec

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 3 septembre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel à direction@saintfabien.net.

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 17 AOÛT 2020

[Signature]
Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17^e jour d'août 2020 entre 15 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour d'août 2020.

[Signature]
Directeur général / secrétaire-trésorier